

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

Présents : MM. BOULORD, GALLIN, HUGOT, PINEAU, REPELLIN, ROBIN, SEGHIER.

Excusés: MM. BONO, CHAMBARD, ODIOT, VITTONI.

PURGE SUSPENSION « cas d'un joueur changeant de club »

Article - 226 des RG de la F.F.F.

« En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club ».

COURRIERS

A .S. VALONDRAS : il faut faire un mail à la ligue pour signifier votre inactivité partielle en U17 et en U15.

U.S BELLEDONNE GRESIVAUDAN : Article – 153 des R.G de la F.F.F. « Participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieure

1. En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. »

2. Toutefois, un joueur licencié U20 peut participer aux compétitions de la catégorie d'âge U19 mais uniquement dans les compétitions inférieures à la division supérieure de Ligue, sur décision du Comité de Direction de la Ligue régionale concernée prise sur proposition des Comités de Direction des Districts et dans la limite qu'il fixe quant au nombre maximum de ces joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match. »

CLUBS en infraction statut de l'éducateur D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

JOURNEE DU 17/09/2017 50€ d'amende

AJAT VILLENEUVE : EDUCATEUR NON DESIGNÉ sur FOOT CLUB

FC2A : EDUCATEUR NON DESIGNÉ sur FOOT CLUB

AS ST ANDRE LE GAZ : EDUCATEUR DECLARE Mr CLEMENT Jean-Baptiste PAS LE CFF3

AS MARTINEROIS : EDUCATEUR NON DESIGNÉ sur FOOT CLUB

ASP BOURGOIN : Mr FERREIRA Robert pas de licence éducateur.

AS DOMARIN : DESIGNÉ Mr LOUIS Frédéric, présent Mr SAUFFROY THIERRY (pas de diplôme)

ENTENTES

SENIORS (VETERANS)				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
47	ASCOL-FOOT 38	F.C. BILIEU		ASCOL 38

SENIORS (D6)				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
38	VALONDRAS	VIRIEU		VALONDRAS
39	F.C. LIERS	LE MOTTIER		F.C. LIERS

U19				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1	O. COMMELLE	F.C. LIERS	Entente annulée	F.C. LIERS
3	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES

U17				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
2	O. COMMELLE	F.C. LIERS		O. COMMELLE
4	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
9	AS GRESIVAUDAN	CA GONCELIN		CA GONCELIN
13	CHABONS	OYEU	VALONDRAS /VIRIEU	STADE CHABONNAIS
23	U.S. BEAUREPAIRE	FORMAFOOT B.V.		FORMAFOOT B.V.
27	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		F.C. CHIRENS
31	E.C.B.F.	E.F.D.E		E.C.B.F.
34	M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE	E.S IZEAUX		M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE
36	VAREZE	LA SANNE ST ROMAIN SURIEU	F.C. COLLINES	VAREZE
37	ST ANTOINE	RO CLAIX		RO CLAIX

U15				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
5	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
6	O. COMMELLE	F.C. LIERS		O. COMMELLE
7	ARTAS CHARANTONNAY	BEAUVOIR		ARTAS CHARANTONNAY
8	AS GRESIVAUDAN	CA GONCELIN		AS GRESIVAUDAN
10	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		SERESIN DE LA TOUR
14	VALONDRAS	OYEU	CHABONS/VIRIEU	AS VALONDRAS
17	FORMAFOOT BV	THODURE		FORMAFOOT BV
29	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		F.C. CHIRENS
32	E.C.B.F.	E.F.D.E		E.C.B.F.

33	M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE	E.S IZEAUX		M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE
35	C.S. FARAMANS	ST SIMEON SPORT		C.S. FARAMANS
42	CHABONS Annule et remplace le n° 14	OYEU	BIZONNES	BIZONNES
45	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE
46	VALLEE DE LA GRESSE	ST GEORGES COMMIES		VALLE DE LA GRESSE

U13				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
11	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		AS CESSIEU
15	CHABONS	OYEU		STADE CHABONNAIS
18	FORMAFOOT BV	THODURE		FORMAFOOT BV
24	C.S. VIRIEU	A.S. VALONDRAS		A.S. VALONDRAS
28	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		F.C. CHIRENS
44	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE

U10/11				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
12	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		AS CESSIEU
16	CHABONS	OYEU		AS OYEU
19	FORMAFOOT BV	THODURE		FORMAFOOT BV
25	C.S. VIRIEU	A.S. VALONDRAS		C.S. VIRIEU
30	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		A.S.L. ST CASSIEN
41	C.A GONCELIN	1,2,3, BOUGE		C.A GONCELIN
43	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE

SENIORS FEMININES				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
21	VOUREY	VOIRON MOIRANS		VOIRON MOIRANS
26	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		AS CESSIEU

SENIORS FEMININES à 8				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
22	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES

FEMININES U14 – U18				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
48	EG2F	F.C. CROLLES		EG2F
40	ST SIMEON DE BRESSIEUX	BREZINS		ST SIMEON DE BRESSIEUX

DECISIONS

N°3 : FONTAINE / TUNISIENS SMH – SENIORS – COUPE Fabrice MARCHIOL – MATCH DU 24/09/2017.

Considérant l'arrêté municipal pour le terrain Maurice Thorez de Fontaine.

Considérant le rapport de M. l'arbitre officiel, précisant que le terrain de repli ne disposait pas de filets aux cages, empêchant le déroulement de la rencontre.

Considérant que le club recevant, FONTAINE, n'a pas été en mesure de présenter la tablette FMI.

Considérant que le club de FONTAINE ne pouvait présenter, à l'heure de la rencontre, que 7 joueurs licenciés et régulièrement qualifiés.

Par ces motifs, la Commission des règlements décide match perdu par pénalité au club de Fontaine pour en reporter le bénéfice au club des Tunisiens de ST Martin d'Hères

Le club des Tunisiens de St Martin D'Hères est qualifié pour le prochain tour.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 4 : CHARVIEU CHAVAGNEUX / VEZERONCE-HUERT - U 17 – D2 - POULE B –MATCH DU 23/9/2017.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant le courrier du club de CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

Considérant l'art 159 des R.G. de la F.F.F. « Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7».

Considérant l'article 23 – FORFAIT.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de CHARVIEU-CHAVAGNEUX , (-1 point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de VEZERONCE-HUERT (trois points, trois buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 5 : SEYSSINET / SASSENAGE - U 17 – D3 - POULE A –MATCH DU 23/9/2017.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant le courrier des 2 clubs.

Considérant l'art 159 des R.G. de la F.F.F. « Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

. En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7».

Considérant l'article 23 – FORFAIT.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de SASSENAGE, (-1 point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de SEYSSINET (trois points, trois buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°6 : ASCOL 2 / CHAMPAGNIER 2 – SENIORS – COUPE RESERVES – MATCH DU 24/09/2017.

Dossier ouvert pour feuille de match informatisée non utilisée.

Considérant l'art 37 bis des R.G. du District Isère football – *Feuille de match informatisée*

« *Procédures d'exception :*

*La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. **En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.***

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités par le Comité de Pilotage Départemental FMI et/ou le bureau du District ».

Considérant que le club de CHAMPAGNIER était dans l'impossibilité totale (aucune préparation avant-match, aucun responsable ne possédant l'identifiant et le mot de passe).

Considérant les multiples rappels par le biais du site concernant l'utilisation de la FMI.

Considérant qu'il appartenait au club de CHAMPAGNIER de faire le nécessaire.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de CHAMPAGNIER, (0 point, 0 but).

ASCOL 2 qualifié pour le tour prochain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°7 : PONT DE CLAIX / CROSSEY – SENIORS – COUPE Fabrice MARCHIOL – MATCH DU 24/09/2017.

Dossier ouvert pour feuille de match informatisée non utilisée.

Considérant l'art 37 bis des R.G. du District Isère football – *Feuille de match informatisée*

«
Procédures d'exception :

*La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. **En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.***

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités par le Comité de Pilotage Départemental FMI et/ou le bureau du District ».

Considérant que le club de PONT DE CLAIX était dans l'impossibilité totale (aucune préparation avant-match, aucun responsable ne possédant l'identifiant et le mot de passe).

Considérant les multiples rappels par le biais du site concernant l'utilisation de la FMI.

Considérant qu'il appartenait au club de PONT DE CLAIX de faire le nécessaire.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de PONT DE CLAIX.

CROSSEY qualifié pour le tour prochain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JUIN 2017 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

Art 17-4 R.G. du D.I.F – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixée par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

563927 MAHORAISE

580788 AJFC

590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE (sous réserve d'encaissement)

614499 COMMUNAUX SMH

663904 ASIG

681566 PLANET PHONE 38

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 JUILLET 2017 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

Art 17-4 R.G. du D.I.F – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixée par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

552916 LA MAISON DES HABITANTS

553080 TURCS DE MOIRANS

581943 A.S. TURQUOISE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 SEPTEMBRE 2017 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

521191 FONTAINE AS

527889 QUATRE MONTAGNES FC

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

550893 FUTSAL PAYS VOIRONNAIS (sous réserve d'encaissement)

553088 VIE ET PARTAGE (sous réserve d'encaissement)

580990 PONTCHARRA AS (sous réserve d'encaissement)
582022 GROUP. ISERE RHODANIENNE (sous réserve d'encaissement)
590249 FOC FROGES
590490 FUTSAL MARTINEROIS
609367 CATERPILLAR CO
616067 SEMITAG FC
863936 BRAGA SC
581015 COLL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE
581535 L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN (sous réserve d'encaissement)

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Gérard ROBIN